

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant le déroulement d'un vide-maison  
au lieu-dit « *La Denisière* », les 8 et 9 août 2020,  
sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL,  
hors agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-359-271  
du 29 juillet 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 juillet 2020 présentée par Madame Claudine VANNIER organisatrice du vide-maison,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du vide-maison organisé 8 et 9 août 2020, sur la RD n° 20, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le vide-maison organisé les 8 et 9 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'à 18 h 00, chaque jour, la circulation sera réglementée sur la RD n° 20, entre les PR 20+400 et PR 20+700 :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement interdit dans les deux sens de circulation et le stationnement interdit des deux côtés.

**Article 2** : La signalisation d'interdiction sera mise en place par les organisateurs sous leur propre responsabilité.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

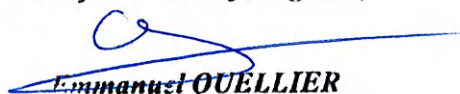
**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- Mme Claudine VANNIER, organisatrice du vide-maison,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef d'agence,*

  
**Emmanuel QUELLIER**

Pour le Président et par délégation

*L'Adjoint au Chef d'agence,*

  
**Emmanuel QUELLIER**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 31 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020